

**Séance du conseil municipal
du 04 juillet 2020**

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

En application des dispositions de l'article L. 2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de fixer à neuf le nombre des Adjointes représentant 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal qui est de 33 membres pour la tranche de population de notre Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



**Maire de SECLIN
Conseiller Départemental**

**Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :**